

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRE**

DECISION N°2022/80

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT la demande de l'Union Sportive Vallée de Garonne pour la mise à disposition du gymnase Jean-Marie PIETRJAK à Cadillac

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition du gymnase Jean-Marie PIETRJAK avec l'utilisateur : Union Sportive Vallée de Garonne pour la journée du vendredi 4 novembre de 9h à 16h.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

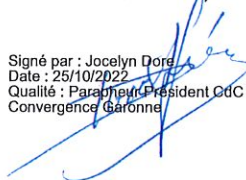
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Dore
Date : 25/10/2022
Qualité : Parapheur Président CdC
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE : 20 DEC. 2022